



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0

Tél. : (819) 585-3397 poste 224 / Téléc.: (819) 585-4949

Courriel : urbanisme@chute-saint-philippe.ca

ANNEXE 2 : PISCINE HORS TERRE – PAROI MOINS DE 1.2 M

Adresse où la piscine sera installée : _____



Section 1 : Caractéristiques de la piscine

1.1 Forme :

- Ronde : indiquer diamètre : _____
- Carré ou rectangle : indiquer largeur : _____ et longueur : _____
- Ovale : indiquer largeur : _____ et longueur : _____
- Autre : _____

1.2 Profondeur : _____

1.3 Hauteur des parois (hors terre) : _____

1.4 Capacité d'eau : _____

Section 2 : Enceinte

En aucun cas, une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

2.1 Hauteur de l'enceinte, en tout point à partir du sol (min. 1.2 m) : _____

2.2 Hauteur de la porte (min. 1.2 m) : _____

2.3 L'enceinte et la porte empêchent le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre : Oui

- entre les barreaux
- entre le bas de la clôture et le sol
- tout orifice ornemental

2.4 L'enceinte et la porte sont dépourvues d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade : Oui

2.5 La porte se referme et se verrouille automatiquement : Oui

2.6 Le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté :

- Intérieur de l'enceinte et il est situé dans la partie supérieure de la porte
- Extérieur de l'enceinte et il est situé à au moins 1.5 m de hauteur

2.7 L'enceinte est-elle une clôture en mailles de chaines ?

- Non
- Oui, et les mailles sont de 30 mm ou moins
- Oui, et les mailles sont de plus de 30 mm et la clôture est lattée

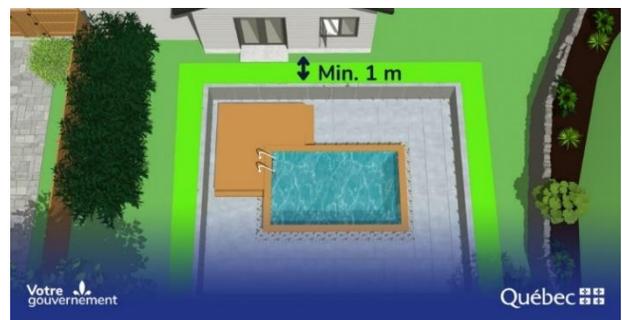
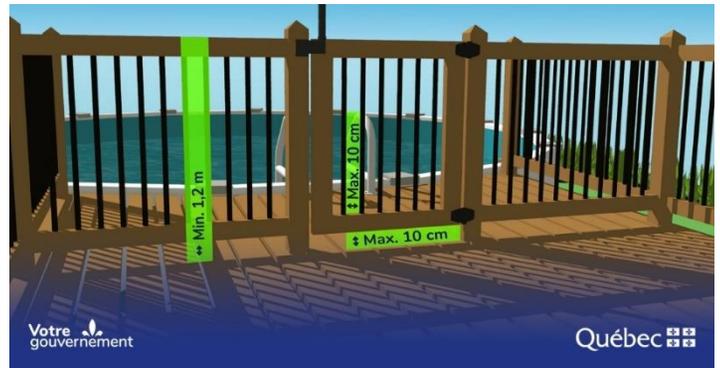
2.8 Est-ce qu'une partie de l'enceinte est formée par un mur d'un bâtiment (maison, garage) ?

- Non
- Oui, et la partie du mur qui constitue l'enceinte est dépourvue de porte
- Oui, et la partie du mur qui constitue l'enceinte est pourvue de fenêtre, mais est à au moins 3 m de hauteur
- Oui, et la partie du mur qui constitue l'enceinte est pourvue de fenêtre, mais l'ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre

2.9 Les abords de l'enceinte, à l'extérieur de celle-ci, sont dégagés sur une distance d'au moins 1 m de toute structure ou de tout équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte (mur de soutènement, module de jeux, niche...): Oui

2.10 L'enceinte (excluant la partie de l'enceinte qui est formée par un mur d'un bâtiment) est-elle située à au moins 1 m de toute fenêtre d'un bâtiment :

- Oui
- Non, mais la fenêtre est à au moins 3 m de hauteur
- Non, mais son ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre



2.11 Est-ce que l'enceinte (ou la clôture) est :

- Déjà existante
- Existante en partie
- Sera installée en totalité avec cette demande d'autorisation

Section 3 : Équipements

3.1 Présence d'une échelle ou d'un escalier pour permettre à un enfant de sortir de l'eau : Oui Non

3.2 Les appareils liés au fonctionnement de la piscine (comme le filtreur) sont situés :

- à l'intérieur de l'enceinte
- à l'extérieur de l'enceinte, mais à plus de 1 m de celle-ci
- sous une structure (par ex. : patio) d'au moins 1.2 m de haut et ne pouvant pas être facilement escaladé
- dans une remise

3.3 Les conduits reliant les appareils à la piscine :

- sont souples, et
- ne sont pas installés afin de faciliter l'escalade de la piscine ou de l'enceinte

3.4 La piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, du matériel de sauvetage suivant :

- une perche électriquement isolée ou non conductrice d'électricité d'une longueur supérieure d'au moins 30 cm à la moitié de la largeur ou du diamètre de la piscine
- une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale à la largeur ou au diamètre de la piscine

Section 4 : Implantation

Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique.

4.1 Distance de la piscine par rapport à :

La ligne arrière du terrain (min. 1.5 m) : _____

La ligne latérale gauche du terrain (min. 1.5 m) : _____

La ligne latérale droite du terrain (min. 1.5 m) : _____

À la rue (min. 7 à 15 m, selon zonage) : _____

Au mur de la maison (min. 1.5 m) : _____

À la remise (min. 1.5 m) : _____

Au garage (min. 1.5 m) : _____

Au puits (min. 3 m) : _____

D'une installation septique, système étanche (fosse, min. 1.5 m) : _____

D'une installation septique, système non étanche (champ, min. 2 m) : _____

4.2 Contigu une bande riveraine :

Non

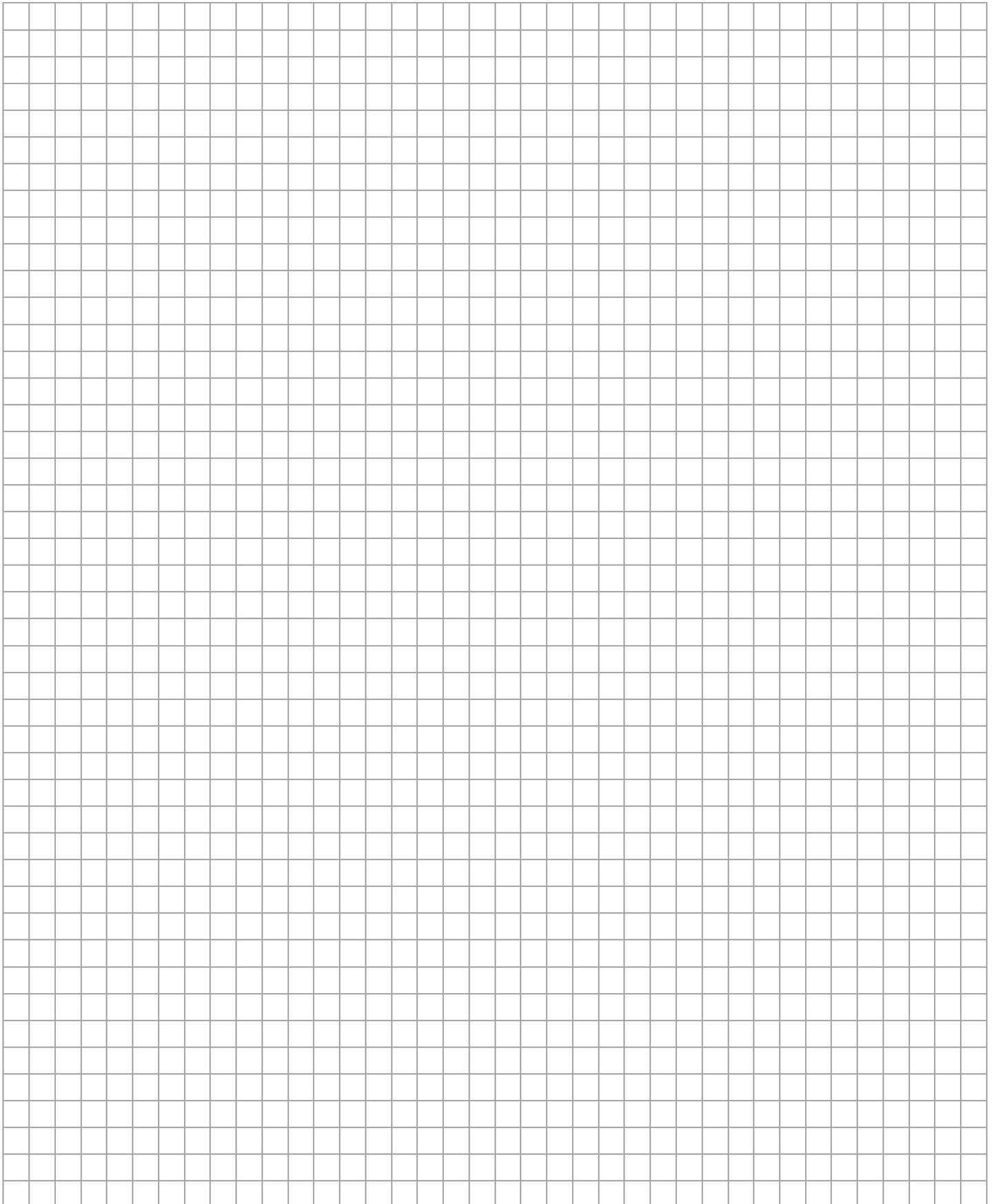
Oui et la distance entre la piscine et le cours d'eau (min. 20 m) est de : _____

4.3 Présence de servitude de service (électricité, téléphone) :

Non

Oui, et la distance par rapport à la piscine est de : _____

4.4 Un plan ou un croquis de l'implantation de la piscine doit être fourni :



Section 5 : Détails / autres spécifications

Section 6 : Déclaration du propriétaire ou du demandeur

Je _____, soussigné(e) déclare que les renseignements donnés dans le présent document sont, à tous égards, vrais, exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions du présent permis, aux règlements municipaux en vigueur et à tous les codes, lois et règlements applicables au projet.

Signature : _____

Date : / / 20
 JJ MM

Joindre cette annexe à votre demande de certificat d'autorisation pour une piscine.